

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS SPORTIFS A VOCATION COMPETITIVE

Délibérations N°24CP-1204 du 21 juin 2024
Direction : Direction Jeunesse, Sports et Engagement - Sport

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Par ce dispositif, la Région Grand Est souhaite encourager un équilibre territorial d'infrastructures sportives répondant à un certain niveau d'exigences écoresponsables et fédérales, par :

- la rénovation ou restructuration d'équipements sportifs existants, afin de répondre aux normes fédérales de niveau national et aux enjeux de sobriété énergétique et d'adaptation au changement climatique
- la construction de nouveaux équipements sportifs répondant à de réels besoins territoriaux mais se conformant aux normes fédérales de niveau national et aux enjeux de sobriété énergétique et d'adaptation au changement climatique
- l'acquisition exceptionnelle de matériel très structurant, lié à une pratique de sports de nature en compétition de haut-niveau.

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- Collectivités territoriales : Communes, Départements, EPCI et leurs groupements
- Les clubs, ligues et comités départementaux ou régionaux
- Associations privées de gestion de centres de formation propriétaires d'équipements sportifs ou bénéficiant d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- Les sociétés en lien avec un club au statut professionnel portant un projet d'investissement par application de la loi 2017-261 du 1er mars 2017
- Les sociétés privées à vocation commerciale, de type structures de loisirs sportifs marchands, ayant un projet d'équipement sportif, à condition :
 - o que l'infrastructure soit mise à disposition gratuitement au profit d'un club local affilié à une fédération sportive à raison d'au moins 30% des créneaux hebdomadaires proposés pour une période minimale équivalente aux cinq premières années d'exploitation ;
 - o et que le projet réponde à un enjeu territorial avéré qui se traduit par un soutien effectif des collectivités locales d'implantation concernées.

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Les projets d'équipements sportifs présentés doivent :

1. **Répondre aux normes fédérales* en vigueur pour l'organisation de compétitions de niveau national dans au moins une discipline sportive** pratiquée au sein de l'installation sportive. Les projets dédiés aux entraînements de haut-niveau, tels que les centres de formation agréés, sont éligibles également dans la mesure où ils répondent aux normes fédérales de référence pour accueillir des sportifs ou équipes de niveau national.

**Concernant le respect des normes fédérales relatives à l'accueil de compétitions nationales, toutes catégories d'âge, les porteurs devront se rapprocher de leur ligue, comité régional ou fédération pour fournir un justificatif d'homologation de l'équipement ou de pré-homologation sur plans de l'équipement.*

2. **Etre utilisés régulièrement par au moins un club rattaché à une fédération sportive agréée ayant des licenciés évoluant à un niveau régional minimum.** De plus, le club principal résident devra justifier d'une pratique sportive mixte ou posséder obligatoirement une section féminine pour les disciplines collectives (sauf impossibilité argumentée et justifiée).
3. **Répondre à un critère obligatoire par enjeu environnemental, enjeux détaillés ci-dessous (annexe dédiée à remplir lors du dépôt de la demande et à signer) :**
 1. Adaptation au changement climatique, confort d'été
 2. Atténuation du changement climatique
 3. Performance hydrique de l'installation
 4. Consommation de foncier / artificialisation des sols
 5. Economie circulaire
 6. Pollutions
 7. Biodiversité

Cas particuliers :

- ***pour les équipements permettant la pratique du tennis, les projets devront obligatoirement être en lien avec un club affilié engagé dans la démarche SLICE de la Ligue Grand Est ou dans le label Club éco-responsable de la FFT***
 - ***pour les équipements permettant la pratique du padel : l'équipement doit comporter a minima deux pistes***
 - ***pour les projets de terrains extérieurs, l'éclairage devra être envisagé avec un système de variateur / économiseur, et les terrains synthétiques devront n'utiliser que des matériaux naturels (hors SBR même encapsulé, micro-billes plastiques).***
4. La Région sera attentive à **la mutualisation des usages** : l'équipement devra être mis à disposition des clubs locaux, en complémentarité avec les créneaux scolaires le cas échéant, ou d'autres structures proposant une activité sportive encadrée, afin de développer l'offre de pratique auprès de différents publics. La gestion des équipements devra être pensée dans un souci **d'optimisation des créneaux à l'échelle intercommunale, ou du bassin de vie.**
 5. **Pour les projets liés à une pratique de sports de nature en compétition : l'achat d'un matériel très structurant neuf ou d'occasion et d'un coût minimal d'achat unitaire de 15 000 € sera éligible, à raison d'une demande tous les 3 ans maximum par bénéficiaire.** Exemples : bateau pour le ski nautique, planeur, avions électriques, etc.
1 critère environnemental spécifique sera alors à respecter (voir enjeu n°8 de la grille à compléter en annexe). La Région accordera une attention particulière à la démarche écoresponsable dans le matériel choisi, favorisant les sources d'énergie durable et le respect environnemental. Tout remplacement d'un matériel usagé devra être plus économe en consommation d'énergie fossile.
 6. **Pour les projets portés par des sociétés à vocation commerciale,** l'aide ne pourra excéder 300 000 € toutes aides publiques confondues et ne pourra pas être renouvelée avant 3 ans (conformément au régime exempté de notification dit « de minimis »).
La Région se réserve le droit de définir au cas par cas des modalités d'intervention plus favorables en faveur d'investissements sportifs structurants, en s'appuyant sur d'autres régimes d'aides d'Etat et en élaborant un montage opérationnel spécifique qui réponde à l'envergure du projet, en lien avec l'ensemble des partenaires publics et privés, dans le respect de la réglementation en vigueur.

► DEPENSES ELIGIBLES

- Les travaux liés aux espaces sportifs stricto sensu et premiers équipements sportifs fixes à usage d'entraînement et/ou de compétition (aires de jeux, tribunes, vestiaires, circulations, salles de soins et/ou de récupération).
- Les travaux liés aux locaux de stockage de matériel sportif.

- Les travaux liés aux locaux techniques et couloirs ou autres circulations et accès lorsqu'ils font partie d'un projet plus large incluant les zones sportives également.
- S'agissant d'investissements de très grande envergure et très structurants pour la Région Grand Est, les dépenses éligibles pourront être élargies au cas par cas.

Sont exclues :

- Les études préalables et les frais de maîtrise d'œuvre
- Les frais d'acquisition foncière ou immobilière
- Les projets liés aux démolitions seules
- Les rénovations légères des bâtiments ou terrains s'apparentant à de la maintenance ou de l'entretien courant : remplacement de menuiseries, remplacement de l'éclairage, etc... sauf quand ces travaux sont demandés par la fédération délégataire de manière obligatoire pour satisfaire aux normes d'accueil de championnats nationaux
- Les projets dont les travaux sont uniquement liés à de la rénovation thermique du bâti sans répondre à une nécessité vis-à-vis des normes fédérales de pratique sportive
- Les travaux liés à l'installation d'un bâtiment annexe léger démontable (préfabriqué, container, etc.) ne répondant pas à une obligation fédérale
- Les travaux liés aux locaux à usage administratif (salles de réunion, bureaux)
- Les travaux liés aux bâtiments à usage exclusivement scolaire
- Les travaux liés aux zones de convivialité (hall d'accueil, club house, etc.)
- Les travaux liés aux espaces verts et aires de stationnement

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : *Subvention*
Section : *Investissement*

L'intervention régionale est calculée sur le montant des dépenses subventionnables plafonné à 2 M€ (HT pour les maîtres d'ouvrages publics et TTC pour les structures morales de droit privé), sur la base du coût prévisionnel des travaux.

Le taux d'intervention se situe entre 15% et 25% en fonction des données fiscales « Potentiel financier et Effort fiscal des communes de la région Grand Est » :

- 25% maximum pour les projets dont le lieu d'implantation se situe sur une commune dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier de la strate et l'effort fiscal supérieur à 1
- 20% maximum pour les projets dont le lieu d'implantation se situe sur une commune dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier de la strate et l'effort fiscal inférieur ou égal à 1 ou les communes dont le potentiel financier est supérieur au potentiel financier de la strate et l'effort fiscal supérieur à 1
- 15% maximum pour les projets dont le lieu d'implantation se situe sur une commune dont le potentiel financier est supérieur au potentiel financier de la strate et l'effort fiscal inférieur ou égal à 1.

Taux d'intervention régionale	Potentiel financier de la commune d'implantation < Potentiel financier de la strate	Potentiel financier de la commune d'implantation > Potentiel financier de la strate
Effort fiscal <1	20%	15%
Effort fiscal >1	25%	20%

A noter :

Tout soutien régional octroyé ne pourra être réévalué à la hausse, quelles que soient les raisons d'un potentiel surcoût (hausse du prix des matériaux et/ou travaux imprévus).

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, avant le démarrage du projet par télé procédure disponible via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/soutien-aux-investissements-sportifs/>, en y joignant les pièces techniques mentionnées

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation. : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide régionale sera versée selon les modalités mentionnées dans la convention de financement signée entre le porteur de projet et la Région, celle-ci conditionnant le versement de l'aide à la justification de ses dépenses, à la réalisation de l'opération prévue ainsi qu'au respect des nouvelles obligations de communication et d'information sur l'aide régionale.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution du projet par le bénéficiaire, la Région peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire y compris en matière écoresponsable.

► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Evaluation écoresponsable du projet - Dispositif "Soutien aux Investissements sportifs à vocation compétitive" - Direction de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement

Date : XX/XX/XXXX

Je soussigné, Nom, Prénom, représentant de Nom de la structure, atteste que le projet Nom du projet ne porte pas préjudice aux objectifs environnementaux et comporte des facettes lui garantissant un impact neutre ou positif (selon le principe du DNSH (Do No Significant Harm) : [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021XC0218\(01\)&from=ES](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021XC0218(01)&from=ES))

Minimum 1 action parmi les 3 à respecter pour chaque ligne thématique, impactée par les travaux du projet (l'action 1 étant la plus ambitieuse et efficace). Les justificatifs sont à joindre obligatoirement pour les thématiques 1 et 3 qui sont des indicateurs communs de suivi de l'atténuation du changement climatique par la Région Grand Est. Pour les autres thématiques, prévoir des justificatifs qui ne seront demandés qu'en cas de contrôle inopiné sur le dossier.

A compléter en indiquant :

- le ou les numéros d'action respectés
- une courte explication

	Thématique	Définition de l'enjeu	Action 1	Action 2	Action 3	/!\ Critères obligatoires à respecter également	
1	Adaptation au changement climatique, confort d'été	<p>Une activité est considérée comme causant un préjudice important à l'adaptation au changement climatique lorsqu'elle entraîne une augmentation des incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur elle-même ou sur la population, la nature ou les biens.</p>	<p>construction ou rénovation conforme à la réglementation thermique en vigueur : RE 2020</p>	<p>Installation d'ombrières ou végétalisation des toitures ou façades</p>		<p>remplissage de terrain synthétique en matériaux naturels n'utilisant aucun matériau polluant (SBR, SBR encapsulé, etc.) en anticipation de l'interdiction complète définie par la Commission européenne pour les remplissages en matériaux thermodurcissables ou thermoplastiques d'ici 2031</p>	
	PIECE JUSTIFICATIVE A JOINDRE		<p>attestation signée du maître d'œuvre indiquant le nb de m2 plancher concernés, étude ACV dans le cadre d'une construction neuve (obligation RE2020) et audit énergétique</p>	<p>attestation signée du maître d'œuvre indiquant le nb de m2 de plancher concernés</p>		<p>devis détaillé</p>	

	Thématique	Définition de l'enjeu	Action 1	Action 2	Action 3	/!\ Critères obligatoires à respecter également
2	Atténuation du changement climatique	<p>Une activité est considérée comme causant un préjudice important à l'<u>atténuation</u> du changement climatique lorsqu'elle génère des émissions importantes de gaz à effet de serre. (ex : utilisation d'Energie Renouvelable, de la consommation énergétique globale avant et estimative après...)</p>	éclairage intégralement en leds ou non éclairage	production d'énergie renouvelable (panneaux solaires / réseau de chaleur en boucle fermée, réemploi d'énergie issue d'un bâtiment, etc.)	accessibilité pour les modes collectifs et actifs	horaires et intensité d'éclairage restreints avec programmeur (système d'allumage et fermeture automatique)
	PIECE JUSTIFICATIVE A PREVOIR EN CAS DE CONTRÔLE		devis ou facture détaillés	attestation signée du maître d'ouvrage	photo / plan du site	copie du contrat ou d'une facture récente avec un fournisseur d'énergie renouvelable
3	Performance hydrique de l'installation	<p>Une activité est considérée comme causant un préjudice important à l'<u>utilisation durable</u> et à la protection des ressources aquatiques et marines lorsqu'elle est préjudiciable au bon état ou au bon potentiel écologique des masses d'eau, y compris les eaux de surface et les eaux souterraines, ou au bon état écologique des eaux marines.</p>	infiltration de l'eau de pluie sur place, à la parcelle (=gestion intégrée des eaux pluviales, noue...)	système de détection de fuite d'eau : compteur "intelligent" de relevés avec système d'alerte	installation d'un récupérateur d'eau de pluie	pose d'1 ou plusieurs équipements hydroéconomiques (vestiaires, sanitaires, arrosage ext.) réduisant le débit d'eau (mousseur, aérateur, chasse d'eau à double débit)
	PIECE JUSTIFICATIVE A JOINDRE		facture/devis détaillant la surface totale du projet et la surface en m2 permettant cette infiltration	facture/devis indiquant le nb de m3 économisés	facture/devis indiquant le nb de m3 stockés	facture/devis indiquant le nb de m3 économisés
4	Consommation de foncier / artificialisation des sols		projet engendrant zéro artificialisation nette sur une friche ou un terrain déjà construit ou artificialisé (objectif du SRADDET et en anticipation de la loi ZAN)	construction en dent creuse (espace non construit situé entre 2 artificialisations/constructions proches)	désimperméabilisation d'une partie de terrain permettant ainsi l'infiltration des eaux pluviales	
	PIECE JUSTIFICATIVE A PREVOIR EN CAS DE CONTRÔLE		copie du plan de la parcelle concernée dans le PLU	copie du plan de la parcelle concernée dans le PLU	facture/devis détaillant la surface totale du projet et la surface en m2 concernée	

	Thématique	Définition de l'enjeu	Action 1	Action 2	Action 3	/!\ Critères obligatoires à respecter également
5	Economie circulaire	Une activité est considérée comme causant un préjudice important à l'économie circulaire lorsqu'elle est inefficace dans l'utilisation des ressources naturelles, qu'elle entraîne une augmentation de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception des déchets dangereux non recyclables ou lorsque l'élimination des déchets peut avoir d'importants effets néfastes sur l'environnement.	matériaux de construction/rénovation de réemploi ou recyclés	récupération de matériel sportif pour la filière recyclage articles de sport (exemple : écologic)	installation de composteur et de valorisation des biodéchets	
	PIECE JUSTIFICATIVE A PREVOIR EN CAS DE CONTRÔLE		devis ou attestation sur l'honneur	photo ou attestation sur l'honneur	photo	
6	Pollutions	Une activité est considérée comme causant un préjudice important à la prévention et à la réduction de la pollution lorsqu'elle entraîne une augmentation notable des émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol. (ex : solutions d'épuration, de traitement de fumées, de l'imitation d'émission de solvants, du traitement effluents liquides...)	peintures sans adjuvants toxiques et au label ECOLABEL EU	entretien des espaces verts sans produits phytosanitaires	réduction de la pollution atmosphérique et du bruit dans le cadre des travaux de construction / rénovation	
	PIECE JUSTIFICATIVE A PREVOIR EN CAS DE CONTRÔLE		devis détaillé ou attestation signée sur l'honneur	attestation signée sur l'honneur	attestation signée sur l'honneur et/ou "Chantier propre" appliquée	

	Thématique	Définition de l'enjeu	Action 1	Action 2	Action 3	/!\ Critères obligatoires à respecter également
7	Biodiversité	<p>Une activité est considérée comme causant un préjudice important à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes lorsqu'elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience d'écosystèmes ou préjudiciable à l'état de conservation des habitats et des espèces, y compris ceux qui présentent un intérêt pour l'Union. (ex : réduction de consommation d'espace naturel...)</p>	<p>rédaction d'une note portant sur la sensibilité écologique du projet (site du projet), descriptif d'impacts probables sur la biodiversité et/ou réalisation d'une étude faune-flore-milieux naturels sur le site ("étude d'impact 4 saisons")</p>	<p>création d'espaces végétalisés avec choix d'espèces endémiques locales et peu gourmandes en eau ; mellifères et non allergisantes.</p>	<p>clôture végétale type haie avec espèces locales ou équipée d'un passage pour la petite faune terrestre</p>	
	PIECE JUSTIFICATIVE A PREVOIR EN CAS DE CONTRÔLE		<p>note de sensibilité et/ou étude faune-flore-milieux naturels</p>	<p>attestation signée sur l'honneur</p>	<p>attestation signée sur l'honneur</p>	
8	Pour les sports de nature uniquement		<p>concertation régulière avec la structure de référence gérant l'espace naturel (Syndicat, PNR, ...)</p>	<p>préservation ou création d'espaces pour les oiseaux, reptiles ou chiroptères (chauve-souris) sur façades</p>	<p>actions de sensibilisation et d'initiation à l'écoresponsabilité et installation de panneaux d'information (Quiétude attitude, ...)</p>	
	PIECE JUSTIFICATIVE A PREVOIR EN CAS DE CONTRÔLE	<p>copie de compte-rendu de réunion</p>	<p>photo</p>	<p>photo</p>		